Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n° 2024-122

Fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES Principal de 2ème classe

NOUS, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n°2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le Décret n°94-743 du 30 août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, le Décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°2011-605 du 30 Mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu, le Décret n°2011-789 du 28 Juin 2011 relatif aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu, le Décret n°2012-1146 du 11 Octobre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

Vu, l'Arrêté du 14 Septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, l'Arrêté du 12 Décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, notre arrêté n°2023-178 du 18 Avril 2023 portant organisation du concours d'E.T.A.P.S Principal de 2ème classe.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er La liste des candidats admis à participer aux épreuves écrites d'admissibilité du concours d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES principal de 2ème classe est établie conformément à la liste ci-dessous :

Nom	Prénom
AIN	Evelyne
BASTIER	Pauline

BISIAU	Guillaume
CAPELLE	Chloé
COIS	**Steeve**
DUTAC	Jeremie
EUDES	Etienne
GABIEL	Nicolas
GEORGES	Louis
GIARD	Julien
GUIRLET	Thibaut
LEBOURG	Nicolas
LEGENDRE	Agathe
LEMASSON	Rose
LEROY	Séverine
PIERRE	Frédéric
POPOVIC	Thomas
TERRASSE	Valerie
UNBEKANDT	Bertrand
VERHOEVEN	Justine
WETTERVALD	Emmanuel
ZOUBICOU	Gregory

ARTICLE 2 Les candidats qui apparaissent en bleu sont admis à concourir sous réserve de présenter la ou les pièces manquantes à leur dossier d'inscription au plus tard le jour de la première épreuve écrite, soit le 23 Janvier 2024.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA MANCHE le
18 JAN. 2024
(mention apposée par le CENTRE DE GESTION)

Fait à Saint-Lô, le 15 Janvier 2024

Le Président,

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale * MANCHE

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.